

BGer 4A 25/2018 vom 8. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_25_2018

FR: TF 4A 25/2018 du 8 février 2018

IT: TF 4A 25/2018 del 8 febbraio 2018

Regeste

contrat de travail | Droit des contrats

Erwägungen

E. 1

La loi genevoise du 29 avril 1999 concernant la Chambre des relations collectives de travail (LCRCT) institue et organise cet organe cantonal et elle en définit les attributions. La Chambre est notamment chargée de prévenir et de concilier les différends d'ordre collectif concernant les conditions de travail, c'est-à-dire d'assumer la fonction d'office cantonal de conciliation prévue par l'art. 30 al. 1 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques (RS 821.41; art. 1er al. 1 let. a LCRCT). La Chambre est aussi habilitée à « trancher les différends collectifs comme tribunal arbitral public » (art. art. 1er al. 1 let. e LCRCT). Sur la base de cette disposition-ci, la Chambre a rendu une « sentence arbitrale du 22 décembre 2015 dans la cause Z._____, requérante, contre X._____ SA, citée ». Le dispositif se lit comme suit: - Constate que l'accord du 9 juin 2015 a été violé; - Constate que les travailleurs dont les salaires ont été réduits de 5% depuis le 1er juillet 2015 en violation de l'accord du 9 juin 2015 disposent à l'encontre de l'entreprise d'une créance correspondant au montant réduit; -... - Dit que cette sentence arbitrale peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral dans un délai de trente jours dès sa notification.

E. 2

Le Tribunal fédéral s'est prononcé le 13 juillet 2016 sur le recours introduit par X._____ SA; il a déclaré ce recours irrecevable et il a ordonné la transmission de la cause à la Cour de justice du canton de Genève. Le Tribunal fédéral a jugé que la Chambre des relations collectives de travail est une autorité judiciaire cantonale de première instance; qu'en vertu de l'art. 75 al. 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), une voie de recours cantonale doit être disponible contre ses décisions, et que dans le cas particulier, la Cour de justice devait connaître du recours à titre d'autorité judiciaire supérieure du canton de Genève (arrêt 4A 53/2016 du 13 juillet 2016). La Chambre des prud'hommes de la Cour de justice s'est saisie en qualité d'autorité d'appel et elle a statué le 12 décembre 2017. Elle a rejeté l'appel.

E. 3

Annuler l'arrêt de la Chambre des prud'hommes de la Cour de justice du canton de Genève rendu le 12 décembre 2017 dans la cause...

E. 4

Condamner Z._____ en tous les dépens...

E. 5

A titre de partie qui succombe, la recourante doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral. Par ces motifs, vu l' art. 108 al. 1 let. a LTF , le Tribunal fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.